

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE MASCARA
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
SERVICE E.E.R.R
REF N°..... / SEERR / DTP /2026

MASCARA LE :.....

MISE EN DEMEURE N°02

EXP: MONSIEUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS / MASCARA

DEST: MONSIEUR LE GERANT DE L'ENTREPRISE SARL BELHACHEMI GTP - MOSTAGANEM

PROJET: TRAVAUX DE REPARATION DES DEGATS CAUSES PAR LES INTEMPERIES, D'ELIMINATION ET RESORPTION D'UN POINT NOIR SUR LA RN17 DU PK 52+000 AU PK53+000, PK53+500 AU PK54+000 ET PK55+500 AU PK56+000 NIVEAU D'OUED EL HAMMAM.

OPERATION: N 1 024 090 02 2029 000 029 21 188

l'entreprise SARL BELHACHEMI GTP - MOSTAGANEM, Sise zone industrielle ilots 33 section 118/Mostaganem titulaire du marche N°255/25 approuvé le 29/09/2025 relatif aux travaux de réparation des dégâts causes par les intempéries, d'élimination et résorption d'un point noir sur la RN17 du pk 52+000 au pk53+000, pk53+500 au pk54+000 et pk55+500 au pk56+000 niveau d'Oued El HAMMAM et :

- *Vu l'ordre de service N° 41 de démarrage des travaux notifié le 02/10/2025.*
- *Malgré vos engagements de livrer le projet en sa totalité pris lors de visite de monsieur le Ministre de l'intérieur et des collectivités locales et Monsieur le Wali de wilaya de mascara au plus tard fin du mois de février.*
- *Vu la mise en demeure N°01 par voie de presse en date du 09/03/2026.*
- *Vu l'expiration du délai d'exécution du projet y compris tous les arrêts et taux physique faible.*
- *Vu le P.V de visite chantier et avancements des travaux en date du 20/03/2026.*

Est mise en demeure de prendre au sérieux l'exécution de son projet, augmenter et accélérer la cadence des travaux qui demeure insuffisante en renforçant le chantier par les moyens humains et matériels, assurer une signalisation temporaire de chantier appropriée et s'approvisionner régulièrement en matériaux.

Un délai de 10 jours à compter de la première parution de cette mise en demeure dans les quotidiens nationaux et BOMOP.

Auquel cas, les mesures coercitives prévues par la réglementation en vigueur seront prises a l'encontre de l'entreprise.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS